N° 26/213

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Versailles

4ème Chambre

Rôle de la séance publique du 24/11/2026 à 14h00

Président : Monsieur ETIENVRE

Assesseurs : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT

Greffière : Madame DIABOUGA

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

---

01) N° 2402288 **RAPPORTEUR : M. ETIENVRE**

Demandeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Défendeur M. A Me ABDALLI

Requête du PREFET DU VAL-D'OISE contre le jugement n° 2307905 du 2 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, d'une part, a annulé son arrêté du 12 avril 2023 par lequel il a retiré sa carte de résident à M. A et, d'autre part, lui a enjoint de lui restituer sa carte de résident, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

---

02) N° 2402668 **RAPPORTEUR : M. ETIENVRE**

Demandeur M. B ORUM

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. B contre l'ordonnance n° 2407967 du 30 juillet 2024 par laquelle le président de la 2ème chambre du tribunal administratif de Cergy Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 8 février 2024 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour et l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours.

---

03) N° 2402836 **RAPPORTEUR : M. ETIENVRE**

Demandeur M. C Me MOULAI

Défendeur PREFECTURE DES YVELINES

Requête de M. C contre le jugement n° 2404600 du 20 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 2 mai 2024 par lequel le préfet des Yvelines a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays d'éloignement.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

04) N° 2402909 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur M. D
Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. D contre le jugement n° 2405394 du 4 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 21 mars 2024 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour et l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours.

05) N° 2403281 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur M. E Me SANGUE
Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. E contre le jugement n° 2411885 et 2413374 du 6 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté ses demandes tendant à l'annulation, d'une part, de la décision du 25 mars 2024 par laquelle le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, d'autre part, de la décision du 11 septembre 2024 par laquelle le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un récépissé avec autorisation de travail.

N° 26/214

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE Versailles

4ème Chambre

Rôle de la séance publique du 24/11/2026 à 14h30

Président : Monsieur ETIENVRE

Assesseurs : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT

Greffière : Madame DIABOUGA

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2402093 **RAPPORTEUR : M. PILVEN**

Demandeur	M. A	SELARL BRIHI KOSKAS & ASSOCIES
	L'UNION DEPARMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE LOIR-ET-CHER	SELARL BRIHI KOSKAS & ASSOCIES
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
	SOCIETE SAINT MICHEL	SOCIETE D'AVOCATS PEQUIGNOT

Requête de M. A et l'UNION DEPARMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE (FO) LOIR-ET-CHER contre le jugement n° 2102772, 2104273 du 23 mai 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans, d'une part, a prononcé un non-lieu à statuer sur leur demande tendant à l'annulation de la décision du 2 décembre 2020 par laquelle l'inspecteur du travail a accordé à la société Saint-Michel l'autorisation de licencier M. A, ensemble la décision implicite de la ministre du travail rejetant son recours hiérarchique, d'autre part, a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 27 septembre 2021 par laquelle la ministre du travail a annulé la décision du 2 décembre 2020 de l'inspecteur du travail et autorisé son licenciement.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

02) N° 2402095 **RAPPORTEUR : M. PILVEN**

Demandeur	UNION DEPARMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE LOIR-ETCHER	SELARL BRIHI KOSKAS & ASSOCIES
	M. B	SELARL BRIHI KOSKAS & ASSOCIES
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
	SOCIETE SAINT MICHEL	SOCIETE D'AVOCATS PEQUIGNOT

Requête de M. B et l'UNION DEPARMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE (FO)LOIR-ET-CHER contre le jugement n° 2102770, 2104282 du 23 mai 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans, d'une part, prononcé un non-lieu à statuer sur leur demande tendant à l'annulation de la décision du 2 décembre 2020 par laquelle l'inspecteur du travail a accordé à la société Saint-Michel l'autorisation de licencier M. B, ensemble la décision implicite de la ministre du travail rejetant son recours hiérarchique et, d'autre part, a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 27 septembre 2021 par laquelle la ministre du travail a annulé la décision du 2 décembre 2020 du l'inspecteur du travail et autorisé son licenciement.

03) N° 2403396 **RAPPORTEUR : M. PILVEN**

Demandeur	Mme C	SCP VERNAZ AIDAT-ROUAULT GAILLARD
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE SECRETARIAT GENERAL SDAJCG	

Requête de Mme C contre le jugement n° 2200824, 2304915 du 28 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté ses demandes tendant à la condamnation de l'État à lui verser les sommes de 507 501,06 euros en réparation de son préjudice financier et de 2 500 euros en réparation de son préjudice moral du fait des manquements commis par l'administration pénitentiaire dans la surveillance de M. D, incarcéré au centre de détention de Châteaudun.

04) N° 2403315 **RAPPORTEUR : M. PILVEN**

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR
Défendeur	M. E

Requête du MINISTRE DE L'INTERIEUR contre le jugement n° 2300408 du 12 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans, d'une part, a annulé sa décision implicite de rejet née du silence gardé sur la demande formée par M. E le 3 octobre 2022 tendant au bénéfice de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) institué par l'article 11 de la loi du 26 juillet 1991 et à l'attribution des mois de réduction d'échelon et des rappels de traitement qui en résultent, d'autre part, lui a enjoint de procéder à la reconstitution de la carrière de M. E depuis le 1er juillet 2006 en lui attribuant le bénéfice de l'ASA et les mois d'échelons acquis à ce titre et en lui versant les sommes correspondantes.

N° 26/215

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Versailles

4ème Chambre

Rôle de la séance publique du 24/11/2026 à 15h00

Président : Monsieur ETIENVRE

Assesseurs : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT

Greffière : Madame DIABOUGA

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2402001 **RAPPORTEUR : M. CLOT**

Demandeur	LA FERME DE L'ORIENT	LEXGLOBE
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

Requête de la société LA FERME DE L'ORIENT contre le jugement n° 2211681 du 13 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise n'a fait que partiellement droit à sa demande en annulant la décision du 10 juin 2022 par laquelle le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) lui a appliqué la contribution spéciale prévue à l'article L. 8253-1 du code du travail et la contribution forfaitaire de réacheminement prévue à l'article L. 822-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en la déchargeant de payer les sommes correspondantes en ce qui concerne l'emploi d'un seul de ses deux salariés en situation irrégulière.

02) N° 2402158 **RAPPORTEUR : M. CLOT**

Demandeur	M. A	Me BULAJIC
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de M. A contre le jugement n° 23402188 du 4 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 11 janvier 2024 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays d'éloignement.

03) N° 2402328 **RAPPORTEUR : M. CLOT**

Demandeur	Mme B	Me FADIER
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE	

Requête de Mme B contre le jugement n° 2306022 du 10 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 juin 2023 par lequel le préfet de l'Essonne a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays d'éloignement.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

04) N° 2402772 **RAPPORTEUR : M. CLOT**

Demandeur	GSP INDUSTRIEL	Me SIBILLE
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me RIQUIER

Requête de la société GSP INDUSTRIEL contre le jugement n° 2202213 du 20 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 9 novembre 2021 par laquelle le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) lui a appliqué la contribution spéciale prévue à l'article L. 8253-1 du code du travail pour un montant de 73 000 euros et la contribution forfaitaire de réacheminement prévue à l'article L. 822-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour un montant de 5 106 euros.

05) N° 2403214 **RAPPORTEUR : M. CLOT**

Demandeur	GARGES DIS	SELARL VERPONT AVOCATS
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me RIQUIER

Requête de la société GARGES DIS contre le jugement n° 2203248 du 8 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 9 septembre 2021 par laquelle le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) lui a appliqué la contribution spéciale prévue à l'article L. 8253-1 du code du travail pour un montant de 54 750 euros et la contribution forfaitaire de réacheminement prévue à l'article L. 822-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour un montant de 2 553 euros, ensemble la décision du 16 décembre 2021 rejetant son recours gracieux.

06) N° 2403308 **RAPPORTEUR : M. CLOT**

Demandeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	DE FROMENT
Défendeur	SASU ELSA	

Requête de l'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION (OFII) contre le jugement n° 2206430 du 22 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé sa décision du 9 septembre 2022 en tant qu'elle inflige à la société Elsa une sanction au titre de l'emploi de M. C, a déchargé la société Elsa des sommes correspondantes et a minoré les montants dus au titre de l'emploi de M. D.

07) N° 2500093 **RAPPORTEUR : M. CLOT**

Demandeur	Mme E	Me SAIDI
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE	

Requête de Mme E contre le jugement n° 2204192 du 7 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté ARS91-2022-VSS-SE n° 02 du 19 janvier 2022 par lequel le préfet de l'Essonne l'a mise en demeure de faire cesser l'état de suroccupation du logement situé au 6 square Surcouf à Grigny, aux références cadastrales n° 257 parcelle AK, et de procéder au relogement des occupants dans un délai de trois mois, ensemble la décision du 21 avril 2022 rejetant son recours gracieux.

N° 26/216

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Versailles

4ème Chambre

Rôle de la séance publique du 24/11/2026 à 16h00

Président : Monsieur ETIENVRE

Assesseurs : Monsieur PILVEN et Madame LIOGIER

Greffière : Madame DIABOUGA

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

---

01) N° 2403080 **RAPPORTEURE : Mme LIOGIER**

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	Mme A	LAFFOURCADE-MOKKADE LEA

Requête du MINISTRE DE L'INTERIEUR contre le jugement n° 2313678 du 3 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé son arrêté du 4 août 2023 par lequel il a radié Mme A des cadres pour abandon de poste à partir du 30 avril 2023 et lui a enjoint, d'une part, de réintégrer juridiquement Mme A dans ses effectifs en qualité d'adjointe administrative stagiaire à partir du 30 avril 2023, d'autre part, de la réintégrer effectivement dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

---

02) N° 2403424 **RAPPORTEURE : Mme LIOGIER**

Demandeur	PLV BROKER	RAVEL AMANDINE
Défendeur	Mme B	Me OUADAH-BENGHALIA
	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	

Requête de la société PLV BROKER contre le jugement n° 2113528 du 19 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 14 septembre 2021 par laquelle la ministre du travail et de l'emploi a annulé la décision explicite du 23 mars 2021 par laquelle l'inspecteur du travail a retiré sa décision implicite de rejet née le 25 février 2021 et a autorisé le licenciement de Mme B.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

03) N° 2403425 RAPPORTEURE : Mme LIOGIER

Demandeur	PLV BROKER	RAVEL AMANDINE
Défendeur	Mme B MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	Me OUADAH-BENGHALIA

Requête de la société PLV BROKER contre le jugement n° 2214117 du 19 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation la décision implicite née le 9 septembre 2022 par laquelle le ministre du travail et de l'emploi a rejeté son recours hiérarchique formé à l'encontre de la décision du 18 mars 2022 par laquelle l'inspecteur du travail a refusé de lui accorder l'autorisation de licencier Mme B pour motif disciplinaire.

04) N° 2402291 RAPPORTEURE : Mme LIOGIER

Demandeur	M. C PREFECTURE DU VAL-	LEXGLOBE
Défendeur	D'OISE	

Requête de M. C contre le jugement n° 2400462 du 4 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 11 décembre 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de renouveler son titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays d'éloignement.

05) N° 2403205 RAPPORTEURE : Mme LIOGIER

Demandeur	M. D	SCP RAPPAPORT HOCQUET SCHOR
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	

Requête de M. D contre le jugement n° 2204761, 2204762, 2204764, 2204765 du 10 octobre 2024 en tant que le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande, enregistrée sous le n° 2204761, tendant à la condamnation de l'État à lui verser la somme de 70 000 euros au titre de la retraite qu'il aurait dû percevoir au titre de son activité de membre de la commission médicale départementale des Hauts-de-Seine depuis le 19 décembre 2013.

06) N° 2403206 RAPPORTEURE : Mme LIOGIER

Demandeur	M. D	SCP RAPPAPORT HOCQUET SCHOR
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	

Requête de M. D contre le jugement n° 2204761, 2204762, 2204764, 2204765 du 10 octobre 2024 en tant que le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande, enregistrée sous le n° 2204762, tendant à la condamnation de l'État à lui verser la somme de 50 000 euros au titre de la retraite qu'il aurait dû percevoir au titre de son activité de membre de la commission médicale départementale de Seine-Saint-Denis depuis le 19 décembre 2013.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

07) N° 2403207 **RAPPORTEURE : Mme LIOGIER**

Demandeur	M. D	SCP RAPPAPORT HOCQUET SCHOR
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	

Requête de M. D contre le jugement n° 2204761, 2204762, 2204764, 2204765 du 10 octobre 2024 en tant que le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande, enregistrée sous le n° 2204764, tendant à la condamnation de l'État à lui verser la somme de 50 000 euros au titre de la retraite qu'il aurait dû percevoir au titre de son activité de membre de la commission médicale départementale du Val-de-Marne depuis le 19 décembre 2013.

08) N° 2403208 **RAPPORTEURE : Mme LIOGIER**

Demandeur	M. D	SCP RAPPAPORT HOCQUET SCHOR
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	

Requête de M. D contre le jugement n° 2204761, 2204762, 2204764, 2204765 du 10 octobre 2024 en tant que le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande, enregistrée sous le n° 2204765, tendant à la condamnation de l'État à lui verser la somme de 50 000 euros au titre de la retraite qu'il aurait dû percevoir au titre de son activité de membre de la commission médicale départementale des Yvelines depuis le 19 décembre 2013.